



**Commune de
WALLERS-ARENBERG**

**Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION D'ENSEIGNE DE LA PHARMACIE DES 4 RUES
SITUEE 24 RUE MARCEL DANNA**

Le Maire de la commune de WALLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en date du 25 janvier 2013 de l'affichage publicitaire par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 17 qui prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes déposée le 24 décembre 2024 pour la pharmacie des 4 rues, située 24 rue Marcel Danna, représentée par monsieur Duplouy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification d'enseigne sur la façade de la pharmacie des 4 rues, située 24 rue Marcel Danna est autorisée.

L'enseigne en façade doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Fait à Wallers, le 03 janvier 2025

Le Maire

Bernard CARON



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.